

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

Dossier n° PC 085 084 26 00025

Date de dépôt : 28/05/2026

Demandeur(s) :

RESTEV

Pour: Extension d'un bâtiment

Adresse du terrain : 3 rue Louis Lumière

Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)

ARRÊTÉ

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/05/2026 par RESTEV, domicilié Impasse Newton à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour Extension d'un bâtiment ;
- Sur un terrain situé : 3 rue Louis Lumière - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) ;
- Cadastéré 84 YV 239 ;
- Pour une surface de plancher créée de 94,6 m² ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 01/06/2026 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019 et ses évolutions : la mise à jour n°1 arrêtée le 23/07/2020, la mise à jour n°2 arrêtée le 07/12/2020, la mise à jour n°3 arrêtée le 11/09/2024, la mise à jour n°4 arrêtée le 23/02/2026; la modification n°1 approuvée le 07/07/2022, la modification n°2 approuvée le 28/12/2023; la révision allégée n°1 approuvée le 11/05/2023, la révision allégée n°3 approuvée le 25/09/2025;

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité du 28 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ**

A Essarts-en-Bocage, le 28/08/2026

Pour le Maire d'Essarts-en-Bocage,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,



Christophe ENFRIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- En application des articles R.462-4-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra être accompagnée obligatoirement d'une attestation, établie par une personne habilitée en la matière, dans laquelle le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre, si celui-ci a reçu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maître d'ouvrage lui-même. Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46960>.
- Le terrain est classé en zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux par arrêté n°201933A du 22 juillet 2020 modifié par l'arrêté n°2019233Z du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. L'arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans ces zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols et l'arrêté n°2021179A du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols s'appliquent.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n°08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux via le site de télérecours.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

N° de dossier : PC 085 084 26 00025

Déposé le : 28/05/2026

À ESSARTS EN BOCAGE (anciennement ESSARTS EN BOCAGE)

Ce document est généré à la suite d'une saisie

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

Demande de Permis de construire

Autre permis de construire

Identité du ou des demandeurs

Identité : [Dénomination] RESTEV - [Raison sociale]
RESTEV

Numéro professionnel
(SIRET) : 78644626000048

Type de société :

Représentant : Monsieur RANGEARD Patrick

Adresse : Impasse Newton 85000 LA ROCHE SUR

YON

Complément d'adresse : (Code INSEE 85191)

Adresse email : T.MENU@restev.fr

Indicatif si pays
étranger :

Téléphone : 0251370668

Pays : France

Division
territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le terrain

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 3 Rue Louis Lumière 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

Complément d'adresse : (Code INSEE 85084)

Superficie totale du terrain (m²) : 3455

Situation du terrain

☐ Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	YV	239	3455		Non

Situation juridique du terrain

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Non

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? :

Non

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? :

Non

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?

Non

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? :

Non

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ?

Non

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation

A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

Architecte

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

Identité : [Dénomination] Planet Studio Ouest - [Raison sociale] Planet Studio Ouest
Représentant : Monsieur MARTIAL Ludovic
Adresse : 32 32 Boulevard Mourain du Patis 85300 CHALLANS
Complément d'adresse : (Code INSEE 85047)

Numéro professionnel (SIRET) :
Type de société : SAS
Téléphone : 0744716875
Télécopie :
Adresse email : contact@planet-studio.fr

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :
Conseil régional de l'ordre de

S25160PC000801079
Pays de la Loire

Nature du projet envisagé

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux sur construction existante
☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Extension d'un bâtiment dédié à la médecine du travail.

Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : 0
dont individuels :
dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements créés par type de financement

Logement Locatif Social

Accession Sociale (hors PTZ)

Prêt à taux zéro (PTZ) :

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements

Mode d'utilisation principale :

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, précisions

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation

Précisez :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence

Résidence pour personnes âgées

Résidence pour étudiants :

Résidence de tourisme :

Résidence hôtelière à vocation sociale

Résidence sociale :

Résidence pour personnes handicapées :

Autres :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces

1 pièce :

2 pièces

3 pièces

4 pièces

Compte rendu
URBA464_2026-AR

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

5 pièces

6 pièces et plus :

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé

Niveau max au dessus du sol :

Niveau max en dessous du sol :

Les travaux comprennent notamment

☒ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☒ Santé ☐ Culture et loisir

Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

Emprise au sol

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 284

Emprise au sol créée (en m²) : 110

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme

Mode constructif

☒ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois ☒ Maçonnerie ☐ Béton armé

Type de fondations

☒ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque :

Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête :

Indiquez la destination de l'énergie produite :

Stationnement

Nombre de places avant réalisation du projet : 22

Nombre de places après réalisation du projet : 22

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement

Numéro :

Voie :

Lieu dit :

Code postal

Commune :

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Code postal

Commune :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement (m²) :

Surface bâtie (m²) :

Pour les commerces et cinémas

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

Destination des constructions et tableau des surfaces

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée (en m²)	Surface créée par changement de destination (en m²)	Surface supprimée (en m²)	Surface supprimée par changement de destination (en m²)	Surface totale (en m²)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Habitation	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Commerce et activités de service	Restauration						
Commerce et activités de service	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	247,4	94,6				342
Commerce et activités de service	Cinéma						
Commerce et activités de service	Hotels						
Commerce et activités de service	Autres hébergement touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux (en m²)	Surface créée (en m²)	Surface créée par changement de destination (en m²)	Surface supprimée (en m²)	par changement de destination (en m²)	Surface totale (en m²)
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Salles d'art et de spectacles						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Équipements sportifs						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres équipements recevant du public						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Lieux de culte						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Bureau						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		247,4	94,6	0	0	0	342

A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Votre projet nécessite-t-il des démolitions ? : Non

Type de démolition :

Veuillez décrire les travaux qui seront effectués :

Nombre de logements démolis :

Date approximative à laquelle le(s) bâtiment(s) dont la démolition est envisagée a(ont) été construit(s)

Participation pour voirie et réseaux

Le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente est-il différent du demandeur ? : Non

Informations pour l'application d'une législation connexe

Nature des travaux envisagés

Porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles 214-1 et suivants du code de l'environnement :

Porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement : Non

Fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) : Non

Porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement : Non

Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) : Non

A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme : Non

Précisez laquelle :

Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie : Non

Si votre projet relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation : Non

Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable : Non

Se situe dans les abords d'un monument historique : Non

Porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : Non

Si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement : Non

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
PC01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	PC-01 Plan de situation.pdf
PC02	Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	PC-02A Plan de masse existant.pdf PC-02B Plan de masse Projet.pdf
PC03	Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	PC-03 Coupe.pdf
PC04	Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	PC-04 Notice descriptive.pdf
PC05	Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	PC-05A Façades existantes.pdf PC-05B Façades projet.pdf
PC06	Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	PC-06 Insertion paysagère.pdf
PC07	Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	PC-07 Vue proche.pdf
PC08	Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	PC-08 Vue lointaine.pdf

Pièces obligatoires complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Code	Description	Fichiers
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques		
PC12	L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	Attestation sismique.pdf
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale		
PC16-1	L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	BBIO SIGNE.pdf
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP)		
PC39	Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes	PC39-7 Plan global.pdf PC39-8 Plan intérieur.pdf

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

SLO

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

Code

Description

Fichiers

PC40

handicapées prévu aux articles R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]

Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]

PC39-9 Plan existant

2635 - PC39 Notice accessibilité.pdf

2635 - PC40 NOTICE DE SECURITE.pdf

PC40-4A Plan de situation.pdf

PC40-4B Plan de masse Projet.pdf

PC40-4C Façades projet.pdf

PC40-5A Plan.pdf

PC40-5B Coupe.pdf

Engagement du déclarant

☒ J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation

☒ Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon

☒ parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr. La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

☒ J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.

URBA 1164-ECB 2026-226

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ

Extension d'un bâtiment dans médecine du travail

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document CERFA n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↪ La présente notice datée et signée par le maître d'ouvrage ;

↪ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents CERFA :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents CERFA:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ,
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents CERFA :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↪ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↪ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Annexé au

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

Extension d'un bâtiment artisanal

Adresse principale :

3 Rue Louis Lumière
85140 Essarts-en-Bocage

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

RESTEV
3 Rue Louis Lumière
85140 Essarts-en-Bocage

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

PLANET STUDIO
32 boulevard Mourain du Patis
85300 Challans
Représenté par : M. MARTIAL Ludovic

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Bureau de Contrôle : Sans objet

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents complémentaires :

Nom : SARL PLANET STUDIO / Représenté par M. MARTIAL Ludovic
Qualité vis-à-vis du projet : Architecte
Coordonnées téléphoniques : 0665674535
Adresse électronique : contact@planet-studio.fr

annexe a

1 - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet prévoit l'extension d'un centre de la médecine du travail. L'extension sera partiellement accessible au public et ne comprendra qu'un bureau accessible au public. Le reste des locaux composant cette extension n'est pas accessible au public.

1-1 - Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Médecine du travail

2 - Classement de l'établissement

2-1 - Classement initial de l'établissement :

Sans objet création

2-2 - Effectifs :

L'effectif global est de 34 personnes y compris le personnel (3 personnes max).
8 membres du personnel et 1 personne pour 10m² (256 m² accessibl au public).

2-3 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :

Classement proposé : ERP de type W de 5ème catégorie

3 - Construction, dégagements, gaines (PE 5 à PE12)

3-1 - Structures, patios et puits de lumière, distribution intérieure, portes (PE6)

Le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8 m du niveau d'accès des services de secours. Aucune exigence de stabilité au feu imposée.

3-2 - Isolement, parc de stationnement (PE6)

Sans objet.

3-3 - Accès des secours (PE 7)

Le bâtiment est situé à moins de 8 m de la rue.

3-4 - Enfouissement (PE 9)

annexé au

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

Sans objet

1.2 - Évaluation des risques : (GN 8)

- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, cas d'exonération : (GN 8).

Le rez-de-chaussée s'évacue de plain-pied.

2.1 - Stockage de produits dangereux : (PE 10)

Il n'y a pas de locaux à risque

- Stockage de récipients contenant des hydrocarbures (PE 10)

Sans Objet

3.1 - Dégagements : (PE 10)

Niveaux Local/zone/affectations	Effectif courant	Effectif cumulé	Nécessaire		Projet	
			Dégagements	UP	Sorties/Esc	UP
Rez-de-chaussée						
Magasin de vente		34	1	1 UP	1	1 UP
		34	1	1 UP	1	1 UP

Voir plans précisant ces dispositions

3.3 - Conduits et cheminées : (PE 12)

Sans Objet

4 - Aménagements intérieurs : (PE 13) (Articles AM 1 à AM 19)

Les matériaux et revêtements, mis en œuvre dans le cadre du projet, présenteront les caractéristiques de réaction au feu suivantes :

Dégagements non protégés et locaux

- o Parois verticales : C-s3, d0 ou M1 ;
- o Plafonds : B-s3, d0 ou M1 ;
- o Parties transparentes ou translucides S<25% : D-s3, d0 ;
- o Sols : sol pvc DFL-s2 ou M4.

Produits d'isolation :

- o Parois verticales, plafonds, toitures : A2-s2, d0 ;
- o Sols : A2fl-s1.

5 - Évacuation : (PE 14) (Articles AM 20 à AM 24)

A respecter par l'exploitant

annexé au

4-2 - Tentures, portières, rideaux, voilages (articles AM 11 à AM 14)

A respecter par l'exploitant

4-8 - Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (Articles AM 15 à AM 19)

Sans objet

5 - Désenfumage (PE 14)

Sans objet

6 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration (PE 15 à PE 19)

Cuisinette inférieure à 20 kw

7 - Chauffage, ventilation (PE 20 à PE 23)

Inchangé

8 - Installations électriques éclairage (PE 24)

Inchangé

9 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (PE 25, AS 6 et AS 7)

Sans objet

10 - Moyens de secours (PE 26, PE 27)

10-1 - Moyens d'extinction (PE 26)

Extincteurs portatifs :

Ils seront conformes aux normes NF S 61-905 à 909 et seront du type "

- Extincteurs à eau pulvérisée : 1 pour 200 m²,
- Extincteurs spécifiques aux autres risques.

10-2 - Alarme, alerte, consignes (PE 27)

annexe arrêt

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

- Surveillance de l'établissement (PE 27)

Inchangé, un membre du personnel est présent en permanence pendant l'ouverture au public.

- Système de sécurité incendie, Equipement d'alarme : (PE 27)

Inchangée

- Alerte (PE 27)

Inchangé, la liaison avec les sapeurs-pompiers s'effectue par téléphone urbain.

II - DEMANDES DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 ou GN 4) :

Sans objet

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projets de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Les textes de références

Article [L132-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

Articles [R122-36](#), [R125-17](#) et [R132-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

[Arrêté du 22 octobre 2010](#) relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" modifié.

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projet (1) de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

(1) Une attestation par maison individuelle.

Le maître d'ouvrage

Identité :

> Si personne physique :

Nom :

Prénom :

> Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) :

Dénomination sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN : [390 133 413 00016](#)

Adresse :

> Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie : Impasse NEWTON
 Complément d'adresse :
 Code Postal : 85002
 Localité : LA ROCHE SUR YON

➤ Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :

Numéro et libellé de la voie :
 Complément d'adresse :
 Localité :
 Pays :

Contact :

Adresse électronique : k.annu@outlook.fr
 Numéro de téléphone :

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

☐ Contrôleur Technique :

Nom :
 Prénom :
 Nom commercial de la société :
 Raison sociale :
 Numéro de SIRET ou SIREN :
 Numéro de l'agrément ministériel :

☒ Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle)

Nom : BUET
 Prénom : Nicolas
 Nom commercial de la société : MBMO
 Raison sociale : SAS MBMO
 Numéro de SIRET ou SIREN : 520 864 737 000 82

Assurance souscrite par l'attestateur :

☒ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation

Nom de la compagnie d'assurance : AXA
 Numéro de police : 10 28 65 63 004
 Date de validité : 01/01/2025 au 01/01/2027

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : 7 Rue Paul Emile Victor
 Complément d'adresse :
 Code postal : 85 170
 Localité : BELLEVIGNY
 Adresse électronique :
 Téléphone : 02 51 07 41 91

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

> Pour les maisons individuelles :

- ☒ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
- ☒ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu de l'implantation de la construction envisagée
- ☒ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
- ☒ Autre document attestant de la qualité acoustique de l'opération.....

> Pour les autres catégories de bâtiments :

- ☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu de l'implantation de la construction envisagée
- ☐ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie en sens de la réglementation parasismique applicable
- ☐ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènements
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
- ☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage.....

Référence des documents utilisés :

.....

.....

Le Projet

Numéro et libellé de la voie : 3 Rue Louis Lumière
 Complément d'adresse :

Code postal : 35440
Localité : LES ESSARTS
Code INSEE de la commune : 35084
Numéro de permis de construire :
Date du dépôt de la demande du permis de construire :
Date de délivrance du permis modificatif :

Constats

> Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☒ oui ☐ non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☒ oui ☐ non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisées

☒ oui ☐ non

> Catégorie d'importance du bâtiment

☒ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

> La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5

> Type de projet :

☐ Construction d'une maison individuelle

☐ Autre construction neuve

☒ Extension horizontale. Préciser le type d'extension¹.....

☐ Extension verticale

¹ Sont concernés par les règles de construction parasismique : les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde

- ☒ Superficie du projet (surface de plancher en m²).....94,34.....
- ☒ Nombre de niveau(x)1.....

➤ **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règle Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant

☐ « Le référentiel « Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour les bâtiments à risque normal » version 2014 »

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☒ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 5, édition 2020

➤ **Le sol**

Une étude de sol a-t-elle été réalisée :

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

☒ Pas d'information

➤ **Les fondations du projet**

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

☐ oui ☒ non

Si oui, date(s) de réalisation

Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de constructions parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage :

☒ oui ☐ non

Si non, dire pourquoi :

.....

.....

.....

.....

.....

L'attestateur émet-il des réserves ?

☐ oui ☒ non

Si oui, dire lesquelles :

.....

.....

.....

.....

.....

**Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire**



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

imke Arê
EEB280826

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **RESTEV**
représentant de la société **RESTEV**, située à :

Adresse	1 Impasse newton		
Code postal	85000	Localité	La Roche-sur-Yon

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Extension d'un cabinet médical

située à :

Adresse	3 Rue louis lumière		
Code postal	85140	Localité	Essarts-en-Bocage

Référence(s) cadastrale(s) : 000YV0239

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

**Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire**

Bâtiment : Bâtiment 1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})

91.70 m²

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{blo} et $B_{blo_{max}}$ en nombre de points

B_{blo}	152.4	$B_{blo_{max}}$	154.3
Respect de l'exigence $B_{blo} \leq B_{blo_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	998.8	DH_{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{c_{construction}} \leq I_{c_{construction_{max}}}$

OUI

Signataire : RESTEV

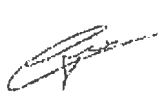
Le :

Signature :



Le : 04/05/2026

Le BET ayant réalisé l'étude thermique

 **DTBE**
Bureau d'Etudes
44740 LE CHATELAIN - France
contact@dtbe.fr - 02 50 00 00 00
SIRET 811 10 10 10

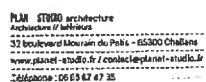


ECUATE
 MARE
 FURDAY
 A3
 PC

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

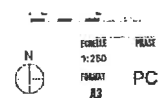


2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail

PLAN DE MASSE EXISTANT

PC-02A
DATE IMPRESSION
25/05/2026

LISTE DES NOMINATIONS

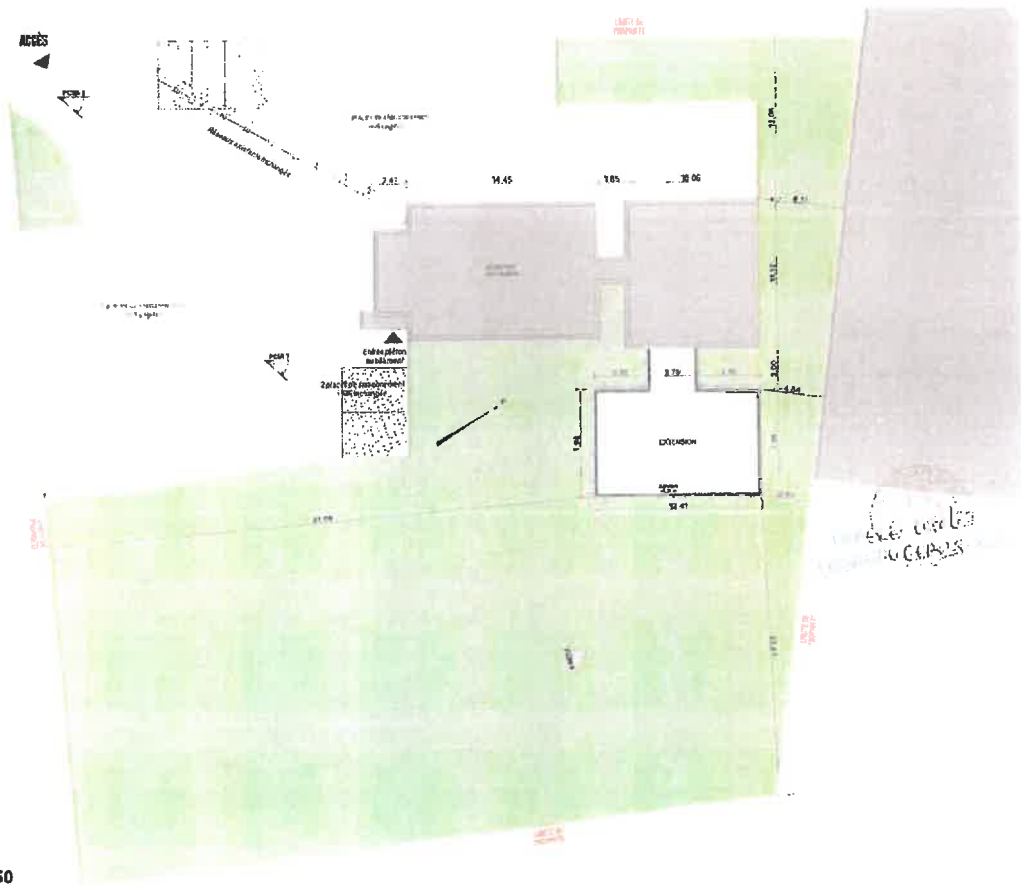


Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR



PLAN DE MASSE 1:250



PLAN STUDIO architecture
Aut Resque / architectes
32 boulevard Mourah du Puits - 85300 Chéreau
www.planet-studio.fr / contact@planet-studio.fr
Téléphone : 06 65 67 47 35

PROJET
2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la municipalité de travail
DATE
Mai 2026
A

NOM DU PLAN

PLAN DE MASSE PROJET

N° DU PLAN
PC-02B
DATE IMPRESSION
25/08/2026

LISTE DES MODIFICATIONS

COPIE
1:250
FOLIO
A3
PAGE
PC

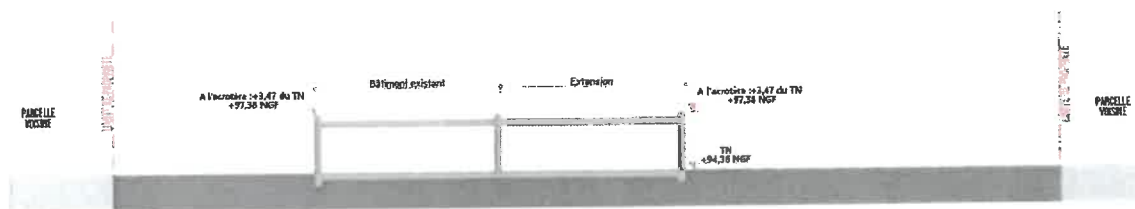
Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

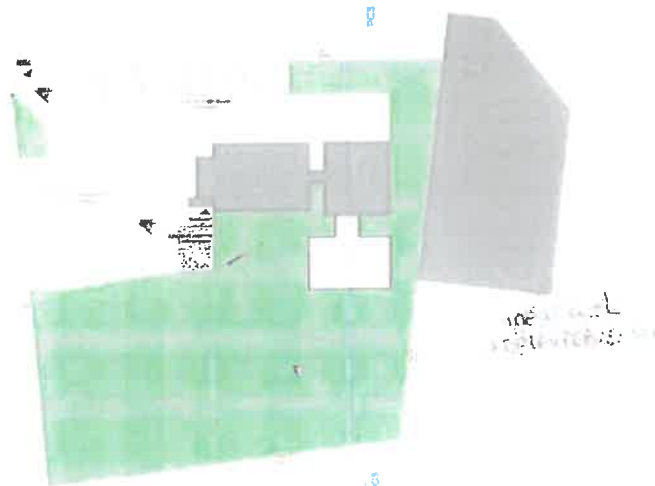
Publié le 31/08/2026

SLO

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR



COUPE PCS 1:200



PLAN DE REPERAGE DE COUPE 1:500



PLAN STUDIO architecture
Architecture & Interiors
100 ZA de Labenne - 33140 Labenne
www.planstudio.fr / contact@planstudio.fr
Téléphone : 06 55 67 47 35

PROJET
2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail
DATE
Mai 2026

NOUVEAU PLAN

NOUVEAU
A

COUPE

NOUVEAU PLAN
PC-03
DATE DE REVISION
10/05/2026

LISTE DES MODIFICATIONS

ECHELLE
1:200, 1:500
FORMAT
A3
PC

ETAT INITIAL DU TERRAIN ET SES ABORDS

Le terrain, propriété de l'association RESEAU SANTE AU TRAVAIL D'ENTREPRISES DE VENDEE - RESTEV sis la commune de Les Essarts en Bocage (85140) Parc Activités Belle Entrée - 3 rue Louis Lumière.

Référence cadastrale : section YV N°239 d'une superficie totale de 3455 m².

Il est entouré :

- au Nord-Ouest par la parcelle cadastrée YV N°238 ;
- au Nord-Est par la parcelle cadastrée YV N°179 ;
- au Sud-Est par la parcelle cadastrée YV N°210 ;
- au Sud-Ouest par la parcelle cadastrée YV N°240.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet est consisté à réaliser une extension au bâtiment existant, organisée sur un seul niveau.

Il s'agit d'un bâtiment recevant du public.

L'extension sera couverte en toiture monopente - toit plat.

L'accès depuis la voie publique dessert l'entrée du bâtiment.

L'extension est implantée :

- contre le bâtiment existant en limite Nord-Ouest de propriété ;
- à 3,89 m minimum de la limite Nord-Est de propriété ;
- à 22,41 m minimum de la limite Sud-Est de propriété ;
- à 41,09 m minimum de la limite Sud-Ouest de propriété.

Les matériaux revalorisent dans l'esprit de la constructions existante :

- enduit ton blanc finition grattée fin ;
- boîtes à eau et descentes EP aluminium blanc RAL 9016 ;
- menuiseries, fermetures aluminium blanc RAL 9016 ;
- couverture aluminium ton blanc RAL 9016.

Tous les aménagements extérieurs sont déjà réalisés et ne seront pas modifiés. Il n'est pas prévu de modification de clôture.

L'alimentation en EAU, ELEC, FT ainsi que l'évacuation des EP et des EAUX USEES seront raccordées aux réseaux existants en limite de propriété sur rue.

Un parking disposant de 22 places de parking dont 2 PMR est déjà existant et ne sera pas modifié.



PLAN STUDIO architecture
Architecture / Interiors
23 Boulevard Mazarin du Palais - 85000 Châtelleraup
www.planstudio.fr / contact@planstudio.fr
Tél : 06 93 67 47 15

PROJET
2636 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail
DATE : Mai 2026

PROJET DE PLAN

NOTICE DESCRIPTIVE

PROJET
PC-04
DATE DE RÉVISION : 26/09/2026

LISTE DES DOCUMENTS

ÉCHELLE
PROJET

FORMAT
A3

PC

ID : 085-200054260-20260828-URBA464 2026-AR

6 **SLOW**



PLANET STUDIO architecture
Architectes / Interiorists
32 boulevard Mourrain du Patis - 85300 Chêrès
www.planet-studio.fr / contact@planet-studio.fr
Téléphone: 06.65.87.47.35

PROJET
2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail
DATE
Mai 2026
PROCE
A

HOW TO PLACE

PLAN DE MASSE PROJET

PC40-48
DATE IMPRESSED
25/05/2028

LISTE DES MODIFICATIONS

FILE NAME

7:260

FORMAT

A3

PC

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

Façade SUD EST

Faade SUD OUEST

46-1407
100-441428-1

Faade NORD EST

Façade NORD OUEST



10cm



PLAN STUDIO architecture
Architecture / intérieurs
32 boulevard Malesherbes - 75008 Paris
www.planet-studio.fr / contact@planet-studio.fr
Téléphone : 06 65 67 47 35

2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail
DATE Mai 2026

HOW TO PLAN

FAÇADES EXISTENTES

PC-05A

LISTE DES MODIFICATIONS

ÉCHELLE
1:100
F00007
A3

PC

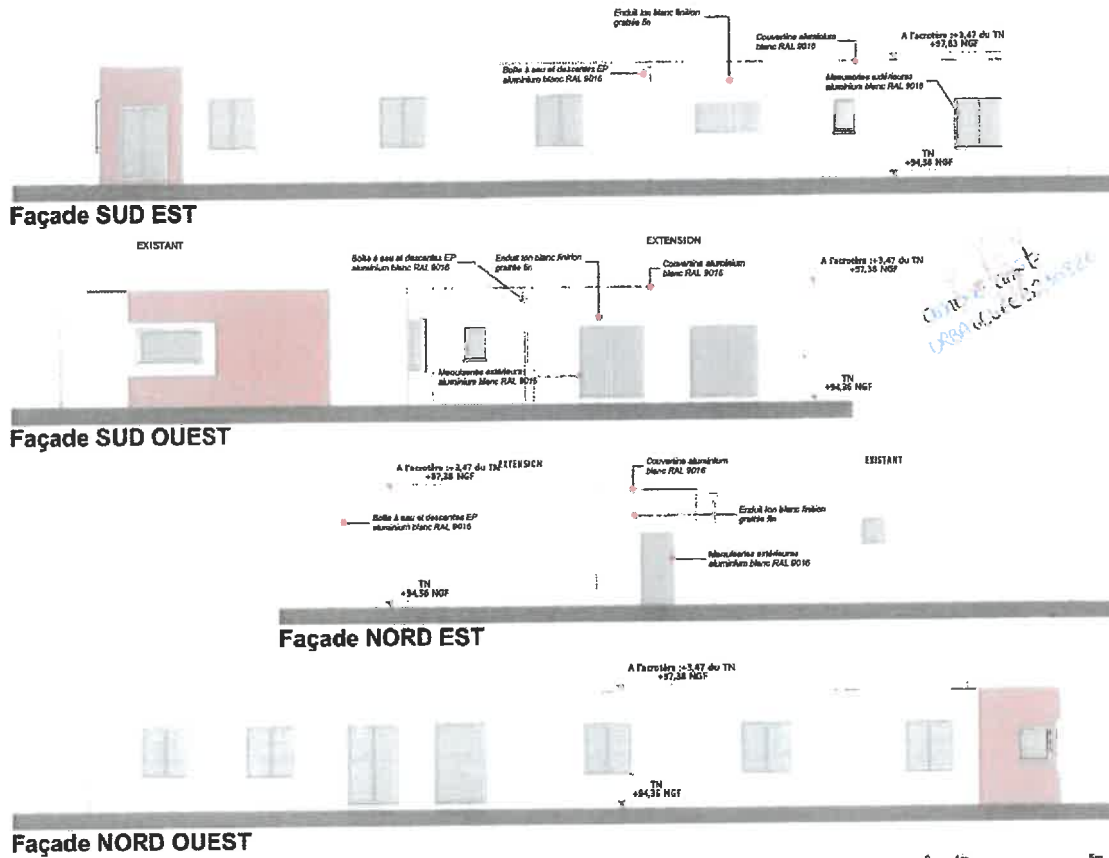
Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

SLOW



0 1m 5m

10m



PLAN STUDIO architecture
Architecture / Interiors
32 Boulevard Meehan du Palais - 85300 Challans
www.planstudio.fr / contact@planstudio.fr
Tél : 02 53 67 43 35

PROJET
2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail
DATE
Juillet 2026

PROjet

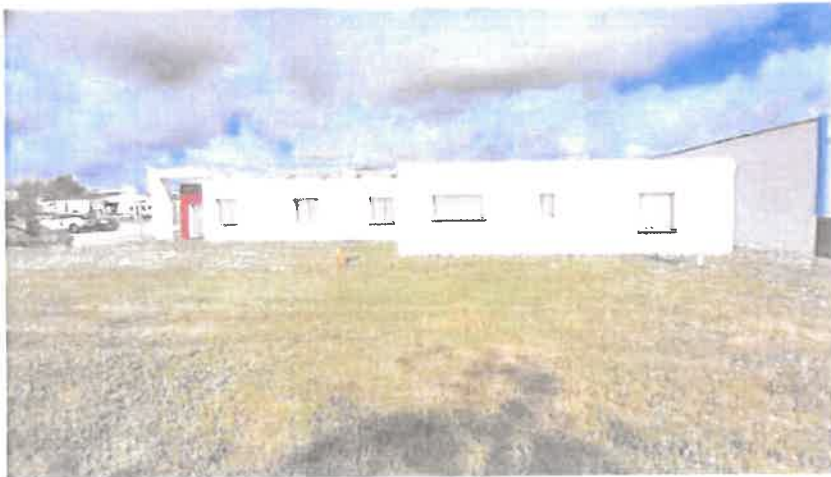
FAÇADES PROJET

PROjet
PC-05B
DATE REVISION
15/07/2026

LISTE DES MODIFICATIONS

ESQUEL
1:100
PROJET
A3
PAGE
PC

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR



PLAN STUDIO architectes
Architectes H. Infelore
32 boulevard Mouton du Pailh - 80300 Chailly
www.planet-studio.fr / contact@planet-studio.fr
Téléphone : 05.65.62.47.35

PROJET
2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail
DATE
Mai 2026

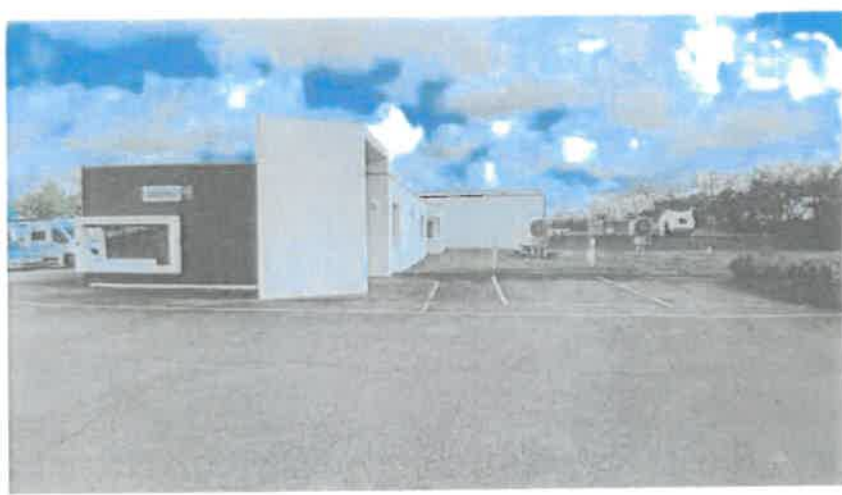
NOM DU PLAN

INSERTION PAYSAGÈRE

N° DU PLAN
PC-06
DATE D'IMPRESSION
26/05/2026

LISTE DES MODIFICATIONS

ÉCHELLE
PROJET
A3
PLANC
PC



PLAN STUDIO architectes
Architectes à vocation
32 boulevard Mousnier du Prie - 95300 Chailly
www.planet-studio.fr / contact@planet-studio.fr
Téléphone: 06 65 82 47 35

PROJET 2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine de travail
DATE Mai 2026
DUREE A

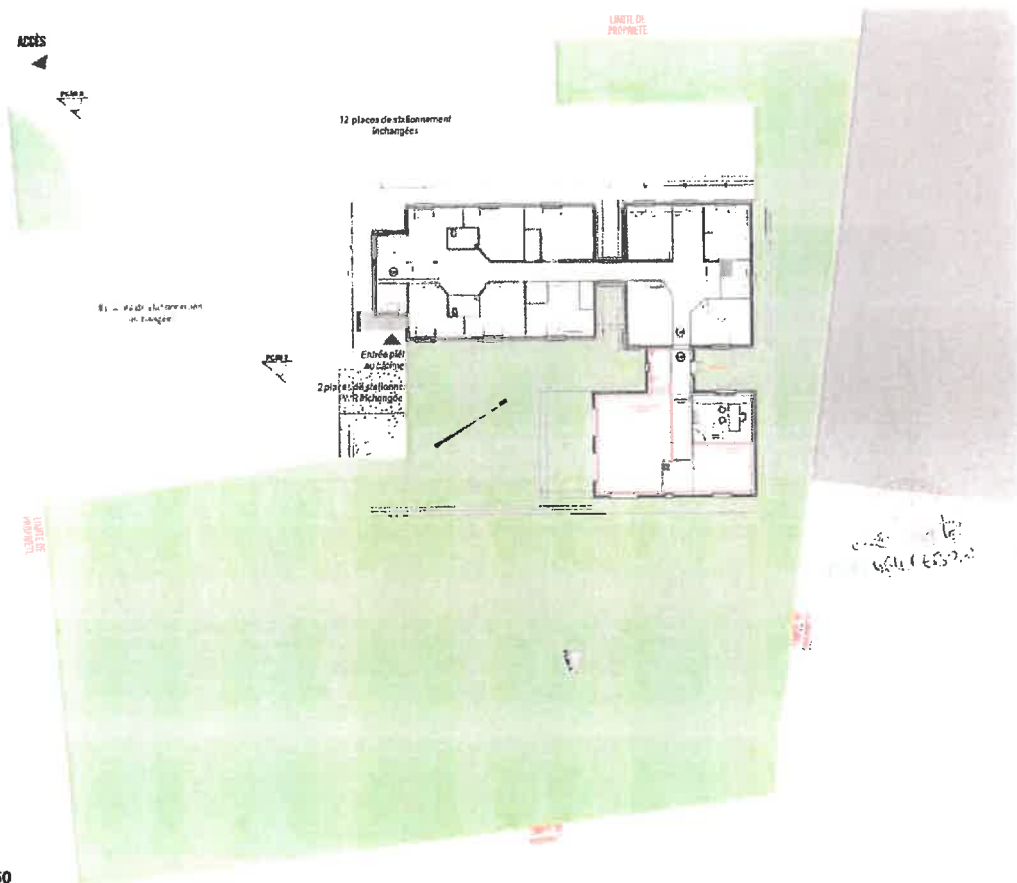
DEMI-PLAN

VUE PROCHE

IT DU PLAN
PC-07
DATE DEPOSE
26/02/2026

LISTE DES INFORMATIONS

ÉCHELLE
PROJET
A3
PC



PLAN DE MASSE 1:250



PLAN STUDIO architecture
Architectes / Architectes
32 boulevard Mouton du Patis - 69300 Châtillon
www.plan-studio.fr / contact@plan-studio.fr
Tél : 04 78 67 47 55

PROJET 2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail
DATE Juillet 2026
A

BOIS DU PLAN

PLAN GLOBAL

N° DU PLAN
PC39-7
DATE D'IMPRESSION
16/07/2026

LISTE DES AUCES ET VUES

ÉCHELLE
1:250
FORMAT
A3
PAGE
PC



amex
URBA 464 20260826

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR

SLO



RESTE
C'est à dire la
construction de la
construction de la



PLAN STUDIO architectes
Architectes d'intérieur
31 boulevard Mordant-Paillo - 85300 Challans
www.planstudio.fr / contact@planstudio.fr
Tél : 06 45 51 42 36

PROJET 2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEY
Extension d'un centre de la médecine du travail
DATE Juillet 2026

NOUVEAU PLAN

PLAN INTERIEUR

PROJET
PC39-8
BOULEVARD
16/07/2026

LISTE DES INDICATEURS

COPIÉ
1:100
PROJET
A3
PC

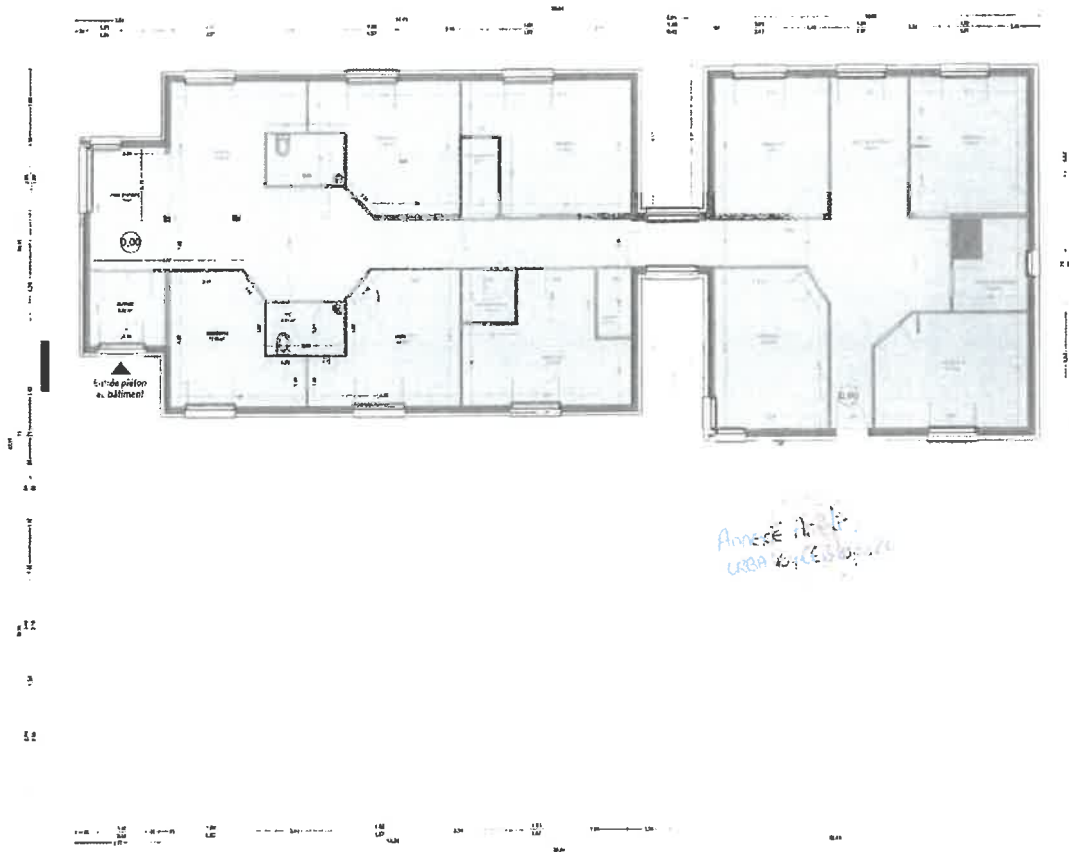
Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

SLO

ID : 085-200054260-20260828-URBA464_2026-AR



PLAN STUDIO architecture
Architectes / 114000
32 boulevard Mourain du Pailh - 65300 Châtres
www.planet-studio.fr / contact@planet-studio.fr
Tél : 06 85 82 47 35

PROJET

2635 - Essarts-en-Bocage - RESTEV
Extension d'un centre de la médecine du travail

DATE

Mai 2026

NUMERO DU PLAN

PLAN EXISTANT

N° DU PLAN

PC38-B
DATE IMPRESSION
23/05/2026

LISTE DES MODIFICATIONS

FEUILLE

1/100

FORMAT

A3

PROJET

PC